

Contrat d'engagement mutuel
Amap Chapelon : Fromage de vache
Décembre 2015 à Avril 2016

Référente : Sophie Dieterich s.dieterich@laposte.net 06 15 82 91 66

L'adhérent : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Tableau des commandes

Les paniers se composent de la manière suivante :

Panier 1 : boîte de 6 fromage blanc (DLC 10 jrs).....2,80 €

Panier 2 : paquet de 6 rigottes (DLUO 14 jrs).....3,75 €

Panier 3 : paquet d'apéro (DLUO 14 jrs)..... 3,40 €

Panier 4 : boîte de 500 gr de sarasson à l'ail et fines herbes
ou nectar des prés (DLC 8 jrs).....3 €

Panier 5 : litre de lait (DLC J + 3 jrs)..... 1 €

Paniers	01/12/ 15	15/12/ 15	05/01/ 16	19/01/ 16	02/02/ 16	16/02/ 16	01/03/ 16	15/03/ 16	29/03/ 16	12/04/ 16	26/04/ 16
1											
2											
3											
4											
5											

Soit :

_____ panier(s) 1 x 2,80 € = _____ _____ panier(s) 4 x 3 € = _____

_____ panier(s) 2 x 3,75 € = _____ _____ panier(s) 5 x 1 € = _____

_____ panier(s) 3 x 3,40 € = _____

Total de la commande : _____ €, réglé en _____ fois. Les chèques sont à l'ordre de la ferme Peillon.

Indiquer le n° des chèques : _____

Fait à _____ le _____

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur :

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne de Chapelon

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'Amap :

L'adhérent à l'AMAP s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de viande de bœuf et de veau de lait dans le cadre du présent contrat validé par l'Amap de Chapelon, auprès de la ferme Peillon, 895 route de la revolanche – 42740 Saint-Paul-en-Jarez. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (aide au déchargement/chargement du véhicule, installation des tables, aide au pointage). Un planning sera disponible à la distribution et un doodle mis à disposition.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement temporaire ou définitif (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur :

Le producteur s'engage à produire du fromage de qualité, frais et de saison, dans le cadre de la charte des Amap et, notamment, dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à approvisionner les adhérents en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Distributions :

Lieu de distribution : Amicale Laïque Chapelon : 16, place Jacquard – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Le mardi soir (sauf mardi férié) de 18h00 à 18h45

Fréquence de distribution : Tous les 15 jours (cf. tableau de commandes).

Rappel du rôle de l'AMAP

L'Amap Chapelon agit pour créer les meilleures conditions pour le partenariat entre les familles et les paysans.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle contribue à faciliter la distribution pour les adhérents en incitant notamment l'aide aux producteurs à distribuer les paniers. Pour cela, elle fait appel à l'engagement de ses adhérents.

Elle promeut la charte des Amap et la charte de l'agriculture paysanne.

Elle participe au réseau des Amap de la Loire.

À remplir en 2 exemplaires